

AVIS AUX APICULTEURS

VARROA ET MORTALITÉS HIVERNALES

L'automne 2023 fut chaud et particulièrement long et le printemps globalement frais malgré de premières chaleurs hâtives qui laissaient présager un développement printanier rapide. Des mortalités tardives en toute fin de saison 2023 nous ont été rapportées dans quelques régions ainsi que des niveaux élevés de varroa. Ce printemps, les informations rapportées suggèrent des mortalités hivernales plus élevées que la normale bien qu'il soit encore trop tôt pour avoir des données précises. Les ruches semblent globalement plus faibles au déballage et à la sortie des caveaux et les niveaux de varroa déjà préoccupants pour certains. Tout cela signifie qu'il faudra encore se méfier du varroa dès le début de la saison et que des traitements d'appoint estivaux seront probablement nécessaires. De plus, la grande variation des températures et la fraîcheur des dernières semaines peuvent avoir affecté l'efficacité de certains produits utilisés ce printemps. Il sera donc important de vérifier les niveaux de varroa à la suite des traitements printaniers pour en valider l'efficacité. De nombreux outils et documents d'informations sur le varroa et les méthodes de luttés intégrées, dont le tout nouvel **arbre décisionnel pour le traitement du varroa**, sont disponibles sur la page apicole de notre site web en suivant ce lien : [Santé des abeilles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

- [Arbre décisionnel pour le traitement du varroa \(quebec.ca\)](#)
- [Fiche Varroa destructor - campagne 15 du PISAQ \(quebec.ca\)](#)
- [Contrôle de la varroase dans un contexte de lutte intégrée \(quebec.ca\)](#)
- [Test de Pettis - campagne 15 du PISAQ \(quebec.ca\)](#)

Pour une 4^e année, dans le cadre de la campagne « Sensibilisation à la varroase » du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ), nous vous offrons de participer sans frais à un **atelier de formation** sur la biologie et le dépistage du varroa. Plusieurs ateliers se tiendront cet été dans différentes régions du Québec et seront ajoutés au fur et à mesure de leur confirmation sur la page web créée pour l'évènement par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire (CRAAQ). Nous vous invitons à consulter régulièrement la page web du CRAAQ afin d'avoir les détails sur les ateliers 2024 et afin de vous inscrire en ligne aux ateliers confirmés. Vous n'avez qu'à suivre ce lien pour y accéder : [Ateliers de sensibilisation à la varroase - PISAQ 2024 \(craaq.qc.ca\)](#). Si vous êtes enregistré comme exploitant agricole (avec un numéro d'identification ministérielle (NIM)) et que vous êtes **intéressés à être apiculteur-hôte d'un atelier** sur la varroase cet été, vous pouvez signifier votre intérêt en nous écrivant à l'adresse courriel abeille@mapaq.gouv.qc.ca.

La **portion théorique de l'atelier** donné par Dr Pascal Dubreuil à la Faculté de médecine vétérinaire a été enregistrée et **peut désormais être visionnée** en suivant ce lien : [Atelier de sensibilisation à la varroase \(youtube.com\)](#).

Bien que l'**Apivar® (Amitraze)** soit encore considéré comme efficace au Québec, une baisse de son efficacité est rapportée dans certaines provinces de l'Ouest. La recommandation actuelle n'est pas de cesser complètement son utilisation, mais plutôt de l'utiliser uniquement lorsque nécessaire, d'être très vigilant lorsque vous l'utilisez et de **vérifier l'efficacité des traitements** après l'utilisation. Envisagez un traitement complémentaire si des varroas résiduels sont observés malgré le traitement. De plus, nous vous rappelons qu'il est possible de traiter jusqu'à **56 jours** (8 semaines) selon l'étiquette du produit pour aller chercher une efficacité maximale (en absence de hausse à miel). Nous tenons également à vous rappeler **qu'aucun traitement à base d'acide oxalique combiné à de la glycérine** (pour un relâchement lent) n'est actuellement homologué (autorisé) pour utilisation au Canada.

L'enquête annuelle sur les mortalités hivernales 2023-2024 sera lancée dans les prochains jours. Encore cette année, l'enquête sera **électronique et en ligne** (LimeSurvey). Tous les apiculteurs enregistrés seront invités à y participer par courriel, peu importe le nombre de colonies possédées.

Le rapport sur les mortalités hivernales 2023 de l'Association canadienne des professionnels de l'apiculture (ACPA) a été publié en janvier dernier. Vous le trouverez (en français et en anglais) sur le site web de l'ACPA : [Annual Colony Loss Reports – CAPA \(capabees.com\)](https://www.capabees.com/Annual-Colony-Loss-Reports-CAPA).

POLLINISATION COMMERCIALE ET PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES (PCR)

Rappelons que des ruchers d'entreprises commerciales effectuant de la pollinisation commerciale sont positifs au PCR et que des déplacements **seront autorisés** pour les ruches de ces entreprises. Des recommandations, visant à diminuer les risques pour les autres apiculteurs, seront émises pour ces entreprises avant les déplacements. Cependant, tous les apiculteurs commerciaux effectuant de la pollinisation commerciale (bleuets au Lac-Saint-Jean et canneberges au Centre-du-Québec surtout) sont **fortement encouragés à placer des pièges** dans toutes leurs ruches pendant leurs activités de pollinisation ainsi que dans les semaines suivant leur retour. Les activités de pollinisation commerciale menant à un regroupement de ruches provenant de régions et d'entreprises différentes à proximité les unes des autres représentent un risque sanitaire à considérer et à ne pas négliger. Vous serez informés des régions où le PCR sera découvert au courant de la saison.

Tous les apiculteurs du Québec sont donc appelés à faire preuve d'une grande vigilance. Vous avez l'obligation d'informer le MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca) de la découverte ou d'une suspicion de la présence du petit coléoptère des ruches dans vos colonies.

ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ABEILLES

En ce début de printemps, il est temps de renouveler votre enregistrement comme propriétaire d'abeilles, en utilisant le formulaire qui vous a été envoyé vers la mi-avril par la poste. Toutes les personnes possédant une ruche d'abeilles au Québec doivent s'enregistrer. Le formulaire pour s'enregistrer pour la première fois est disponible en suivant ce lien : [Enregistrement et responsabilités des propriétaires d'abeilles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/abees/proprietaires).

Vous devez inscrire le **nombre de ruches totales** que vous possédez puis le nombre de **ruchers** par municipalité. Nous aimerions porter à votre attention que vous devez saisir le nombre de **ruchers (sites)** par municipalité et **non pas** le nombre de ruches. Lorsque vous êtes incertain d'utiliser un rucher, nous vous recommandons de lister la municipalité quand même dans votre enregistrement, afin de ne pas manquer un avis envoyé uniquement aux apiculteurs de certaines municipalités en particulier. Le même principe s'applique pour les **types d'activités**, certains avis peuvent être envoyés uniquement aux apiculteurs déclarant effectuer un type d'activité précis (vente, pollinisation...) alors assurez-vous que vos types d'activités reflètent bien votre réalité. Nous vous recommandons également de tenir une liste à jour, avec adresses complètes ou coordonnées GPS, de tous les ruchers où sont localisées vos ruches en cours de saison puisque cette information peut vous être demandée.

Il est important de nous fournir une **adresse courriel à jour** dans votre enregistrement. Toutes les communications provenant du réseau apicole sont acheminées par courriel uniquement à partir de l'adresse abeille@mapaq.gouv.qc.ca, assurez-vous de ne pas bloquer cet expéditeur afin de ne pas manquer nos communications.

DÉPLACEMENT D'ABEILLES ENTRE LES PROVINCES

Lorsque vous prévoyez une introduction d'abeilles **en provenance d'une autre province**, que ce soit pour un mouvement **temporaire (pollinisation) ou permanent (achat)**, il est important d'en aviser le MAPAQ afin de bien connaître les normes d'introduction du Québec. Une inspection devra être effectuée dans la province d'origine selon ces normes et l'obtention d'une autorisation d'introduction, délivrée par le MAPAQ, sera nécessaire avant d'effectuer le mouvement en question.

Les protocoles d'introduction et de transit 2024 se trouvent sur le site web du MAPAQ : [Enregistrement et responsabilités des propriétaires d'abeilles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Nous vous rappelons également que si vous envisagez un déplacement de colonies d'abeilles **vers une autre province** (pour aller faire la **pollinisation commerciale du bleuet au Nouveau-Brunswick** par exemple), il est nécessaire de demander un permis. Ce permis doit être demandé au responsable provincial de l'apiculture de la province visée et, pour qu'un permis soit délivré, les ruchers doivent avoir été inspectés récemment par un inspecteur apicole du MAPAQ. Les apiculteurs québécois désirant déplacer des ruches en dehors du Québec **sont donc invités à communiquer sans tarder** avec nous (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca) afin de planifier les inspections au Québec.

VACCIN CONTRE LA LOQUE AMÉRICAINE

La compagnie américaine Dalan Animal Health a reçu une homologation conditionnelle afin de vendre et distribuer **au Canada** le tout premier vaccin destiné à être administré à des insectes. Ce vaccin, administré afin de lutter contre la loque américaine causée par *Paenibacillus larvae*, doit être donné oralement aux reines fécondées afin d'offrir une protection verticale à leur descendance. Le vaccin sera sous supervision et prescription vétérinaire au Québec et au Canada. Des reines fécondées vendues déjà vaccinées par certains éleveurs de reines de la Californie devraient également être disponibles sur le marché. La prescription ne sera pas nécessaire dans ces cas puisque les reines seront vaccinées par l'éleveur. Bien qu'il semble prometteur, peu d'études dans les ruches, sur le terrain, n'ont encore été effectuées pour valider l'innocuité et l'efficacité du vaccin, la majorité des études ayant été effectuées sur des larves en laboratoire. Il sera donc important d'en discuter avec un vétérinaire apicole avant d'envisager de l'essayer. Selon les dernières informations, la compagnie Dalan Animal Health détient maintenant toutes les autorisations nécessaires pour vendre et distribuer le vaccin au Canada. Vous pouvez communiquer avec l'équipe apicole pour avoir plus de renseignements à ce sujet (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca).

ÉQUIPE APICOLE DU MAPAQ

Nous tenons à vous informer que les apiculteurs enregistrés ont accès gratuitement aux services vétérinaires de l'équipe apicole du MAPAQ. Une vingtaine de médecins vétérinaires et d'inspecteurs sont désignés comme répondants régionaux en santé des abeilles et les apiculteurs peuvent communiquer avec nous afin de planifier une visite (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca). Lors de la visite, des échantillons pourront être prélevés et analysés sans frais dans divers laboratoires, dont le Laboratoire de santé animale du Ministère afin de vérifier la présence de maladies dans les ruchers. Les médecins vétérinaires peuvent recommander un plan de traitement et, s'il y a lieu, rédiger les ordonnances appropriées.

PROCÉDURE SUSPICION D'EMPOISONNEMENT PAR DES PESTICIDES

Le service d'investigations gratuites lors de suspicion d'empoisonnement par des pesticides est toujours offert à tous les apiculteurs enregistrés du Québec. Ces visites sont réalisées pour documenter les épisodes de **mortalités massives aiguës** et pour identifier des pistes de solution en vue de réduire ou d'éliminer le risque que de tels incidents se produisent. Assurez-vous de communiquer rapidement avec le MAPAQ si vous soupçonnez l'empoisonnement de vos abeilles. **Une modification au protocole** lors de la récolte des échantillons d'abeilles a été apportée afin d'améliorer nos chances de détecter les pesticides impliqués. Nous demandons de mettre les abeilles mortes dans un **pot en verre propre** ou dans du **papier d'aluminium** que vous glisserez dans un sac de plastique (de type Ziploc). Évitez de placer les abeilles en contact direct avec du plastique puisque celui-ci peut absorber les pesticides. Un aide-mémoire de la procédure à suivre lors d'une telle suspicion est présent sur notre page web en suivant ce lien : [Documenter les cas d'empoisonnement des abeilles par des pesticides | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/fr/actualites/2020/04/2020-04-20-Documenter-les-cas-d-empoisonnement-des-abeilles-par-des-pesticides).

WEBINAIRE SUR LES RUCHERS-HÔPITAUX (OU D'ISOLEMENT OU DE QUARANTAINE)

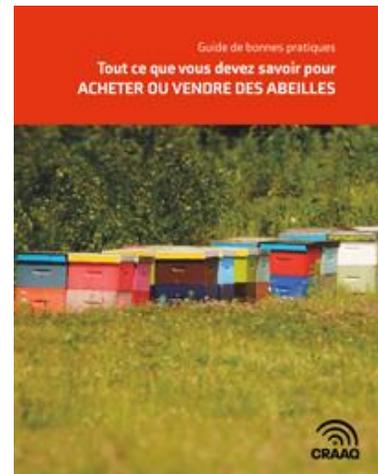
L'équipe de transfert technologique de l'Alberta a présenté un webinaire proposant un partage d'expérience d'une entreprise albertaine utilisant les ruchers-hôpitaux depuis quelques années. Le propriétaire de l'entreprise, accompagné d'un de ses employés, explique comment ils travaillent avec les ruchers d'isolement et les bienfaits qu'ils constatent dans l'entreprise depuis leur utilisation.

Naomie Bleau, agente de développement de la table filière apicole, a révisé la traduction automatique (de l'anglais vers le français) des sous-titres de la vidéo YouTube afin de permettre à tous d'avoir accès aux informations partagées lors de ce webinaire très intéressant. Vous pouvez y accéder en suivant ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=jRe58kDwJFo>.

GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR ACHETER OU VENDRE DES ABEILLES

Pour réussir un projet d'achat ou de vente d'abeilles (y compris de nucléi, de reines ou de matériel apicole), il est indispensable de partir bien formé et bien informé. Le CRAAQ a développé un guide très pratique afin d'outiller les apiculteurs dans le processus d'achat et de vente d'abeilles. Ce guide est **gratuit** et peut être téléchargé en PDF sur le site web du CRAAQ :

[Guide de bonnes pratiques : Tout ce que vous devez savoir pour acheter ou vendre des abeilles \(craaq.qc.ca\)](http://craaq.qc.ca).



API-CARREFOUR

Vous désirez vendre ou acheter des nucléi ou des reines ou encore vous avez des ruches disponibles pour la pollinisation commerciale? API-carrefour a été conçu par le CRAAQ pour vous. Les apiculteurs-vendeurs peuvent s'afficher sur ce site afin de faciliter les recherches pour tous.

[API-Carrefour - Ruches pour pollinisation \(craaq.qc.ca\)](http://craaq.qc.ca)

